

# PATRIMOINE. La Ville voudrait la totalité du rempart

Elle va proposer à une quarantaine de propriétaires privés de racheter leur pan de rempart pour l'euro symbolique. L'enjeu : mieux entretenir le monument historique.

Qui est propriétaire des remparts ? La question est simple, la réponse nettement moins. Le sujet, à Dinan comme ailleurs, est même singulièrement épineux. Il a bien occupé les 80 participants à la journée de travail organisée, vendredi à Dinan, par l'association Patrimoine-Environnement.

## « Une grande opération de rachat »

C'est le maire Didier Lechien qui a introduit les débats. Avec deux annonces majeures : « Avant la fin de l'année, nous allons confier à un cabinet de géomètres, l'étude des actes de propriété, afin d'identifier les différents propriétaires du rempart. Ceux-ci seront réunis, informés de leurs droits et de leurs devoirs, des procédures à engager. » Pour la suite, la Ville espère « lancer une grande opération de rachat, à l'euro symbolique, auprès de ceux qui ne souhaitent pas conserver leurs murailles ».

Mais ceux-ci voudront-ils vendre ? A en juger par les différentes interventions qui ont suivi, ils y auraient en fait tout intérêt.

### Conflits juridiques

Si un pan de rempart s'effondre aujourd'hui au fond du jardin d'un Dinannais, qui est le propriétaire responsable des conséquences ? Entre la Ville et l'habitant concerné, qui doit payer les réparations ? La ques-



La Ville est propriétaire, aujourd'hui, des deux-tiers du rempart. Elle voudrait acquérir le tiers restant.

tion est source de conflits juridiques. « Et le tribunal ne va trancher que dans cinq, voire dix ans », souligne Jean-Yves Le Porzou.

Cet avocat spécialiste en droit public conseillerait au Dinannais concernés de céder leur bien, « d'autant qu'aucun contrat d'assurances ne prévoit la réparation d'un bout de rempart ». Les notaires, eux aussi, « ont intérêt à ce que les choses soient clarifiées », puisque leur responsabilité pourrait être engagée si un problème survenait après une vente.

La jurisprudence récente, aussi, semble défavorable aux propriétaires. « Le mur de soutènement d'un jardin fait partie de la propriété,

Cette logique a été appliquée aux remparts : que l'ensemble de la muraille soit monument historique, qu'il y ait une promenade ouverte au public en dessous du mur, n'y changent rien. »

La donne est différente s'il s'agit d'une tour, mais si l'habitant l'occupe d'une manière ou d'une autre, sans que personne ne lui en ait fait grief pendant au moins trente ans, il en est devenu propriétaire de fait (par ce qu'on appelle la « prescription »).

Clarifier la situation permettrait donc d'éviter de longs conflits juridiques, et par là même, de mieux assurer la sauvegarde du monument. En être entièrement propriétaire, pour la Ville, laisserait aussi la possibilité d'aménager un chemin de ronde sur la totalité de l'édifice. Reste à convaincre les intéressés... Bernadette RAMEL

poursuit Jean-Yves Le Porzou.



La Ville de Dinan souhaite être propriétaire de la totalité de l'enceinte dinannaise, dont elle possède aujourd'hui les deux tiers. C'est ce qu'a annoncé le maire Didier Lechien au cours de la journée de travail organisée par l'association Patrimoine Environnement, présidée par Alain de la Bretesche.

## Pouvait-on céder des pans de l'enceinte à des privés ? Pas sûr...

Un rappel historique s'impose pour mesurer toute la complexité juridique de l'affaire. L'enceinte urbaine de Dinan - de 3,2 kilomètres à l'origine - a été édiflée à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle par le Duc Jean I<sup>er</sup> et ses successeurs. « Considérablement renforcées au XV<sup>e</sup> siècle, les murailles dinannaises sont en parfait état lorsque François I<sup>er</sup> décide de rattacher la Bretagne au domaine royal », rappelle Simon Guinebaud, directeur du service Patrimoines.

Les remparts de Dinan, alors troisième place forte de Bretagne après Nantes et Rennes, gardent un rôle militaire jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle. Puis commence, dès 1636, une « privatisation » de l'ouvrage défensif. « Comme le constate l'ingénieur militaire Garangeau à la fin du XVII<sup>e</sup>, on a laissé faire des jardins sur toutes les tours, des particuliers ont même percé des portes dans l'enceinte. » Puis

viendront des « afféagements » (mises en location de parties de remparts), des ventes, des démolitions.

### Un déclassement progressif ?

Logiquement, il n'était pas possible de vendre des pans de rempart à des privés sans l'avoir auparavant « déclassé », c'est-à-dire sorti du domaine public. A Dinan, cet aspect mérite une enquête approfondie. « La loi du 10 juillet 1791 classait les villes fortifiées en trois catégories, considérant que seules celles de la première catégorie demeuraient du ressort du Ministère de la Guerre et donc de l'Etat, explique Simon Guinebaud. A Dinan, la complexité pourrait provenir du fait que, si la ville ne jouait plus un rôle actif dans la défense du territoire, son donjon et ses tours assuraient toujours, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le rôle de prison militaire. Un procès-verbal du

comité des fortifications, en date du 29 avril 1818 indique ainsi que « les tours dites du Connétable et des Sillons sont restées au Domaine militaire », et le Ministère décide de les louer à des privés... Si déclassement officiel il y a eu, il n'a été que progressif. » Ce qui explique que les actes de propriété des Dinannais concernés restent pour beaucoup évasifs s'agissant des vénérables murs...

Pour ajouter encore au flou général, une loi de 2006 a fait sortir le monument du domaine public. Entre temps, il y a eu « l'opération remparts » à Dinan, par laquelle la Ville a acquis puis restauré une partie de l'enceinte. (Elle a même, au début des années 90, fait détruire la maison qui surplombait la Tour du Gouverneur).

Aujourd'hui, la Ville est donc propriétaire des deux tiers du rempart, mais une quarantaine de parcelles privées continuent de « poser question ». B.R.

## Mémento

**Mairie de Dinan**  
Ouvverte lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ; vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 ; samedi de 9h à 12h.  
**Médecins de garde**  
Du samedi 12h au lundi 8h : appelez le 15.  
**Pharmacies de garde**  
Composer le 3237.

## Etat-civil

### Naissances

Younn LE GAT, PLOUER-SUR-RANCE ; Léonie TOUZE, BOURSEUL ; Malorie CLERMONT, CALORGUEN ; Lucas RICHARD, PLOUBALAY ; Flavie LEMOT, BROONS ; Ewen CORRE, EREAC ; Justine NOURRISON, SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN (Ille-et-Vilaine) ; Ethan SALOMON, LE HINGLE ; Stacy MENU, PLANCOET ; Elise DAVID JEANNE, LANGUE-NAN ; Maël, GODARD, JUGON-LES-LACS ; Owèn PICARD, LE CROUAIS (Ille-et-Vilaine) ; Louna, HEURLIN, YVIGNAC-LA-TOUR ; Ayden BOUGIS, PLELAN-LE-PETIT.

### Décès

Jean HANUS, 87 ans, DINAN ; Lucienne ETIENNE née RIETH, 87 ans, TADEN ; Georges LERIGOLEUR, 89 ans, PLUDUNO ; Jean HERVÉ, 81 ans, MONT-DOL (Ille-et-Vilaine) ; Maryse SAMSON, née LEBRETON , 70 ans, DINAN.

## MICROPLUS. Des dons pour trois associations



Les récipiendaires vont pouvoir réaliser leurs projets.

« C'est la première fois que nous réalisons une remise de chèques simultanée pour trois associations. Il s'agit de l'association de la fête de la pomme et du patrimoine, qui reçoit 500 €, de l'Ephad Le Jardin anglais a qui nous remettons 600 € et de l'association Taden culture et patrimoine qui se voit octroyer un chèque de 700 €. » Alain Moreau, le président de l'association Microplus, partenaire de la Banque Populaire de l'Ouest via sa fondation, était ravi de cette grande première, mais pas autant que les bénéficiaires de ces dons. C'est ainsi que l'association de la fête de la pomme et du patrimoine va investir dans des banderoles, que l'Ephad du Jardin Anglais va pouvoir s'acheter un téléviseur et que l'association de Taden va réaliser un documentaire sur l'église Saint-Pierre. Le directeur de l'agence bancaire, Philippe Bernard, s'est réjoui de cette belle initiative destinée à subventionner des associations sur les secteurs de Dinan et Plancoët.

## Carnaval!

9, rue Gambetta - 22100 DINAN

02 96 39 62 81

carnaval.dinan@orange.fr  
www.carnaval-dinan.fr

f Carnaval Dinan

• BOUTIQUE DE COSTUMES

• ACCESSOIRES DE DÉGUISEMENT

• FARCES ET ATTRAPES

• FEUX D'ARTIFICE

• CADEAUX HUMORISTIQUES

Ouvert dimanche 30 octobre, l'après-midi

Ouvert Lundi de 14h à 18h30  
Mardi au Samedi de 9h à 12h15 / 14h à 18h30